

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

RELATIVE AUX TRAVAUX DE CAPTAGE ET DE DÉRIVATION
DES EAUX, A L'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU A FIN DE
CONSUMMATION HUMAINE, A LA MISE EN PLACE DE
PERIMETRES DE PROTECTION ET A L'INSTAURATION DE
SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE AFFERENTES AUX
PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE THIERNU
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MARLE (02)

Du 28 Juin 2018 au 09 Août 2018

Enquête portant sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, la mise en place de périmètres de protection et à l'instauration de servitudes d'utilité publique afférentes aux périmètres de protection du captage de THIERNU présenté par le Département de l'AISNE pour le compte de la commune de MARLE (02)

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS- MOTIFS

Commissaire enquêteur :
Jean-Pierre DEMIAUTTE
Chargé d'Etudes (ER)
39, rue de Calais
02100 SAINT QUENTIN
T : 03 23 67 58 88
e-mail: jp.demiautte@live.fr

Enquête portant sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, la mise en place de périmètres de protection et à l'instauration de servitudes d'utilité publique afférentes aux périmètres de protection du captage de THIERNU présenté par le Département de l'AISNE pour le compte de la commune de MARLE (02)

CONCLUSIONS CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

L'enquête publique parcellaire s'est déroulée selon le calendrier prévu du 28 juin 2018 au 04 août 2018. Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée ont été informés par lettre recommandée avec avis de réception par le Bureau d'Etudes AMODIAG.

Considérant que :

- Tous les propriétaires ont été prévenus par lettres recommandées.
- Sur l'ensemble des propriétaires concernés par les périmètres de protection, une personne s'est déplacée pour consulter le dossier.
- Les parcelles concernées relèvent surtout d'un retour à de bonnes pratiques agricoles conformément aux prescriptions relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Code des bonnes conduites agricoles, arrêté préfectoral relatif aux programmes d'actions dans les zones vulnérables).
- Le captage se trouve dans un environnement vulnérable nécessitant de mettre en œuvre un plan d'actions pour préserver la qualité de l'eau et notamment les nitrates.
- La collectivité a décidé la construction d'une station de traitement au charbon actif qui est désormais opérationnelle et efficace depuis fin 2014,
- J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet des périmètres de protection autour du captage d'eau potable de la commune de THIERNU pour le compte de la ville de MARLE.

A Saint Quentin, le 12 Août 2018

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Pierre Demiautte

Enquête portant sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, la mise en place de périmètres de protection et à l'instauration de servitudes d'utilité publique afférentes aux périmètres de protection du captage de THIERNU présenté par le Département de l' AISNE pour le compte de la commune de MARLE (02)

CONCLUSIONS CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité publique s'est déroulée selon les prescriptions de l'arrêté Préfectoral, conformément à l'article L215-13 du Code de l'environnement et des articles L1321-2 et L1321-3 du Code de la santé publique.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet objet de la présente demande doit être déclaré d'utilité publique.

Par délibération en date du 12 Juillet 1999, la Mairie de MARLE a demandé l'ouverture d'une enquête publique afin de définir les périmètres de protection du captage situé sur la commune de THIERNU.

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié huit jours au moins avant et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Aisne.

Considérant que :

- le dossier comporte toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet par le public,
- le commissaire enquêteur doit se prononcer sur la procédure relative à la mise en place des périmètres de protection du captage d'eau destinée à l'alimentation humaine,
- l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique s'est déroulée selon le calendrier prévu dans le respect des modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée, des lois et des règlements applicables en la matière, qu'en particulier elle a été portée à la connaissance de la population par voie de presse et d'affichage, qu'elle n'a donné lieu à aucun incident,
- le code de l'environnement oblige, après enquête publique à déclarer d'utilité publique les périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine,
- le rapport de Mr Carlier hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique émet un avis favorable au projet sous réserves du respect des prescriptions mentionnées au chapitre V du rapport.
- l'analyse des contraintes environnantes a permis de constater les éléments suivants :
 - aucune habitation ne se trouve en amont immédiat du captage,
 - les habitations les plus proches de la commune se trouvent à l'aval hydraulique du captage,
 - la clôture du périmètre immédiat est conforme à la réglementation,
 - le captage F2 se trouve dans un environnement vulnérable lié à une activité agricole dans les limites de protection rapproché et éloigné du captage
 - le captage F1 initialement abandonné pour cause de contamination a été remis en service modifiant les conditions d'exploitation de la nappe.

Enquête portant sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, la mise en place de périmètres de protection et à l'instauration de servitudes d'utilité publique afférentes aux périmètres de protection du captage de THIERNU présenté par le Département de l'AISNE pour le compte de la commune de MARLE (02)

J'émet un **AVIS FAVORABLE AVEC DEUX RESERVES** à l'autorisation du captage de l'eau en vue de la consommation humaine :

RESERVE 1 :

Dans un contexte différent, les deux captages ont actuellement des périmètres de protection rapprochés qui interfèrent alors que les deux forages exploitent la même nappe souterraine. Une nouvelle définition des périmètres de protection est donc nécessaire afin de protéger la nappe particulièrement vulnérable.

L'historique de deux captages montre effet que les conditions d'exploitation de ces forages ont été modifiées :

- Les deux forages fonctionnent pour alimenter la commune de Marle (L'ARS ayant donné, le 24 juillet 2018, son accord pour utiliser le forage F1 à hauteur de 30 % maximum, en complément du forage F2 à hauteur de 70 %).
- Le rapport de Mr CARLIER hydrogéologue agréé -7 Avril 2014, je cite « La décision ayant été prise d'arrêter l'exploitation du forage F1 arrêt lié à une nouvelle constatation de la dégradation de la qualité de l'eau, il a été convenu de réactualiser la protection du forage F2 seul ».
- Le forage F1 qui date de 1978 a fait l'objet d'une expertise en 1994 par Mr CELET qui précise dans son rapport du 18 Août 1994 les limites de protection du captage F1 et les contraintes liées à une exploitation de cultures intensives.

RESERVE 2 :

Le captage se trouve dans un environnement vulnérable nécessitant de mettre en œuvre un plan d'actions pour préserver la qualité de l'eau et notamment les nitrates, Les résultats analytiques des Nitrates ont montré malgré le programme AZUR mis en place depuis 2013 une tendance à la hausse. D'après Monsieur Le Maire, la collectivité s'est portée candidate pour la mise en place de Mesures Agro-environnementales et climatiques pour 2017-2018 auprès de la DDT de l'Aisne. Ce plan d'action devrait permettre une meilleure utilisation des produits de traitements et/ou un plan de gestion qui assure la protection des nappes souterraines. En l'état actuel des choses et ce malgré les mesures prises auprès des agriculteurs, aujourd'hui le problème ne semble pas résolu.

A Saint Quentin le 12 Août 2018

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Pierre Demiautte

Enquête portant sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, la mise en place de périmètres de protection et à l'instauration de servitudes d'utilité publique afférentes aux périmètres de protection du captage de THIERNU présenté par le Département de l' AISNE pour le compte de la commune de MARLE (02)